

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 A 19H30

Convocation du 14 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : M^{me} Karine TAKES, M. Frédéric JAVELAS, M^{me} Frédérique CHAMP, M. Eric SEIGNOBOS, M^{me} Nadège BESSON, M. Rémi LE CORRE, M^{me} Jessica FERREYRE, M. Jean-Marie GERARD, M^{me} Lydie DEPUYDT, M. Frédéric CAENEVEY, M. Jean-Marc BRESSON, M^{me} Françoise FEROUSSIER, M. Bastien GAUDEVIN, M^{me} Véronique BUTTEZ, M. Frédéric MOYNE, M^{me} Valérie HENRY.

Absents représentés : M^{me} Sandrine DORNE (pouvoir à M^{me} Karine TAKES), M. Joseph OJEIL (pouvoir à M. Eric SEIGNOBOS), M^{me} Christelle BUSSET (pouvoir à M. Frédéric CAENEVEY).

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

M^{me} Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2023/29 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public concédé N°16018 - Annule et remplace

Délibération 2023/30 - Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Délibération 2023/31 - Convention de formation d'entraînement avec l'Association des moniteurs police de la fonction publique territoriale

Délibération 2023/32 - Mise en place d'une astreinte pour le service de police

Délibération 2023/33 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade – Année 2023

Délibération 2023/34 - Mise à jour du tableau des effectifs - A compter du 1^{er} décembre 2023

Délibération 2023/35 - Signature d'un avenant N°1 pour les lots N°1, N°4, N°5, N°6 et d'un avenant N°2 pour le lot N°7 – Espace Citoyens

Délibération 2023/36 - Avenant N°8 – Marché de maîtrise d'œuvre – Espace Citoyens

Délibération 2023/37 - Décision modificative N°1 – Budget principal Commune

Délibération 2023/38 - Avis sur demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE – Société EURECAT FRANCE

Délibération 2023/39 - Avis sur demande de dérogation portant sur une augmentation de la valeur limite de concentration d'odeurs – Société VALOMSY

**2023/29 - CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE N°16018 –
ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, expose aux membres du Conseil municipal que suite à une erreur matérielle relative à la superficie de la surface concédée, il convient de délibérer de nouveau concernant la signature d’une convention de superposition d’affectation supplémentaire avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Cette convention de superposition d’affectation n°16018, a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, succède à l’autorisation d’occupation temporaire n°16063 échue en date du 31 décembre 2021.

La convention est conclue pour la durée pendant laquelle s’exercera la superposition d’affectations et a pour objet le maintien d’une voie communale.

L’affectation supplémentaire est accordée pour la traversée du domaine concédé par un chemin rural sur un terrain d’une superficie de 664 m² environ, conformément au plan annexé à la convention.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l’exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature, avec la Compagnie Nationale du Rhône, d’une convention de superposition d’affectations sur le domaine public concédé dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023/21 en date du 04 juillet 2023.

2023/30 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

M. Javelas rappelle que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre à la police municipale de solliciter les gendarmeries de La Voulte-Sur-Rhône et du Pouzin.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, sollicite les membres du Conseil municipal pour autoriser Madame le Maire à signer, avec Madame le Préfet de l’Ardèche et Madame le Procureur de la République, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l’Etat.

La convention, établie conformément aux dispositions de l’article L. 512-4 à L. 512-7 du Code de la Sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l’Etat.

Pour l’application de la présente convention, pour la Commune de Beauchastel, les forces de sécurité de l’Etat sont la Gendarmerie Nationale de La Voulte-Sur-Rhône et du Pouzin.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment l’article L. 512-4 ;

Entendu l’exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature, avec Madame le Préfet de l’Ardèche et Madame le Procureur de la République, d’une convention de coordination entre la police municipale de Beauchastel et les forces de sécurité de l’Etat dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2023/31 - CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, sollicite les membres du Conseil municipal pour autoriser Madame le Maire à signer, avec l'Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale (MPFPT), une convention relative à la mise en œuvre d'actions de formations d'entraînements obligatoires au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention, à destination des agents de police municipale.

La convention est conclue pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Les dispositions financières sont également précisées.

Vu l'article 2 de l'arrêté du 03 août 2007 modifié par arrêté du 23 décembre 2020, relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'article R 511-22 du Code de la Sécurité intérieure ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la signature, avec l'Association (MPFPT), d'une convention de formation d'entraînement dans les conditions ci-dessus exposées ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2023/32 - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

M. Javelas explique aux membres du Conseil municipal qu'en dehors des heures de présence de l'agent de police municipale, Madame le Maire et les adjoints sont sollicités. Aussi, il est proposé de mettre en place une coordination agent/élus afin d'apporter de la souplesse pour la gestion des urgences. Madame le Maire précise que ce compromis établi pour l'organisation interne a été mis en place en accord avec l'agent de police municipale.

Suite aux questions, il est précisé que les astreintes sont rémunérées selon des barèmes définis par les textes de référence. En dehors de ce temps d'astreinte, pour une présence de l'agent lors des manifestations ponctuelles organisées, tel le carnaval, ce dernier est sur du temps de repos compensateur.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant les astreintes, Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, rappelle que : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps effectif ainsi que le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail ».

Article 1 - Motifs de recours à l'astreinte

La mise en œuvre de périodes d'astreinte pour le service de police municipale est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services avec une bonne surveillance du territoire. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'agent d'astreinte peut être joint directement sur un téléphone portable afin d'arrêter les dispositions nécessaires concernant la surveillance du territoire et la sécurité publique.

Article 3 - Emplois concernés

Service concerné	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Police municipale	Astreinte de décision concernant la sécurité publique sur les voies et les espaces publics	Astreinte téléphonique 1 semaine complète par mois	Responsable du service de Police municipale

Article 4 - Modalités de rémunération

La période d'astreinte donnera lieu à rémunération, dont les montants sont fixés par les textes de référence.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service de police municipale de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise en place, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

2023/33 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2023

M. Javelas précise qu'il est proposé au Conseil municipal de permettre la promotion de tous les agents concernés pour l'année 2023, ce qui implique de voter un taux à 100% pour tous les grades. Le nom des 4 agents bénéficiant d'un avancement en 2023 est communiqué.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 juillet 2023 ;

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, sera en vigueur pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la proposition qui est faite de fixer, pour l'année 2023, un taux de promotion pour les avancements de grade uniforme, à savoir : 100%, pour tous les cadres d'emplois (ou grades d'avancement) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2023/34 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2023

M. Javelas précise que suite aux avancements de grade des agents en 2023, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la collectivité. Pour cela, des emplois doivent être créés et d'autres supprimés. De plus, il est également proposé d'adapter le nombre d'emplois de la collectivité, par la création de postes, pour couvrir les besoins dans les différents services communaux.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Compte tenu des avancements de grade de l'année 2023, il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, propose aux membres du Conseil municipal :

1/ La création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 et simultanément la suppression d'un emploi de technicien d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;

2/ La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35h00 et simultanément la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;

3/ La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28h00 et simultanément la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28h00 ;

4/ La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00 et simultanément la suppression d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35h00 ;

5/ De plus, afin de pouvoir garantir la continuité des services, notamment au niveau du scolaire, du technique et pour l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer deux emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (soit moins de 17h30). Les emplois créés sont de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

Dans ce cadre, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, ces deux emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats des agents pourront être reconduits que pas décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, concernant la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit :

AGENTS TITULAIRES :

NATURE DE L'EMPLOI / POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Service POLICE				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	/
Service ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	A	1	0	/
Rédacteur	B	1	0	/
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	/

Service BIBLIOTHEQUE				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 (25H)
Service TECHNIQUE				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise principal	C	1	1	/
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	/
Adjoint Technique	C	3	1	/
Service SCOLAIRE				
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	2 (20H et 28H)
Adjoint Technique	C	2	1	1

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENTS :

NATURE DE L'EMPLOI / POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Service ADMINISTRATIF				
Attaché Territorial	A	1	1	/
Service TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	2	0	2

AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS :

NATURE DE L'EMPLOI / POSTES :	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique	C	6	6	4

2023/35 - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 POUR LES LOTS N°1, N°4, N°5, N°6 ET D'UN AVENANT N°2 POUR LE LOT N°7 – ESPACE CITOYENS

M. Seignobos explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les marchés signés pour l'Espace Citoyens par la signature d'avenants. Ces derniers impactent les montants, à la hausse ou à la baisse selon les lots. Madame le Maire précise que le surcoût final pour ce projet sera faible et qu'il sera en dessous des crédits inscrits et votés au budget prévisionnel 2023.

Pour répondre aux questions de M. Moyne et M^{me} Buttez, il est précisé que : 1) la date du 06 novembre 2023 est maintenue pour l'ouverture du bâtiment au public, initialement prévue en septembre ; 2) ce retard reste correct au vu de la taille du chantier et de l'importante coordination requise entre les différentes entreprises ; 3) la municipalité a fait le choix de ne pas appliquer de pénalités aux entreprises par rapport au retard pris, afin de conserver une ambiance correcte sur le chantier permettant son bon avancement et également pour tenir compte du problème de main d'œuvre auquel les entreprises doivent faire face. La pression a été maintenue sur les entreprises lors des réunions de suivi de chantier chaque semaine, actuellement la pression est mise pour le passage de la commission de sécurité qui est prévue le 3 octobre ; 4) la commission de sécurité est composée des membres suivants : sapeur-pompier préventionniste, Directeur Départemental des Territoires, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commandant de la compagnie de Gendarmerie départementale ; 5) la capacité d'accueil de cet établissement public a été portée à 370 personnes, ce qui impose de nombreuses obligations réglementaires en matière de sécurité : plan d'évacuation, extincteurs,....

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération N°36/2021 en date du 21 décembre 2021, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre du

projet de rénovation de l'Espace Citoyens, les marchés des lots N°1 à N°9 et autorisé Madame le Maire à signer les actes d'engagement.

Au vu de l'avancement du projet, des ajustements de travaux sont requis et il devient nécessaire de signer des avenants pour les lots suivants :

- Avenant N°1 / lot N°1 : Déconstruction – Maçonnerie – Aménagement extérieur – Réseaux divers ;
- Avenant N°1 / lot N°4 : Menuiseries extérieures / intérieures – Serrurerie – Occultations ;
- Avenant N°1 / lot N°5 : Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture ;
- Avenant N°1 / lot N°6 : Carrelage – Faïence – Sol souple ;

Et

- Avenant N°2 pour le lot N°7 : Electricité.

Monsieur Eric SEIGNOBOS présente les caractéristiques de chacun des avenants :

AVENANT N°1 POUR LES LOTS N°1, N°4, N°5, N°6 :

LOT	ENTREPRISE	Marché de base Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°1	FT CONSTRUCTIONS	335 608,34€	-18 410,71€	317 197,63€	380 637,16€
Lot N°4	EURL Pierre JUET	219 205,90€	10 865,24€	230 071,14€	276 085,37€
Lot N°5	TEDESCHI	160 565,76€	3 674,25€	164 240,01€	197 088,01€
Lot N°6	TEDESCHI	73 903,68€	-3 512,00€	70 391,68€	84 470,02€

AVENANT N°2 POUR LE LOT N°7 :

LOT	ENTREPRISE	Marché initial + avenant N°1 Montant HT	Avenant Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant Montant TTC
Lot N°7	SAS VIGNAL ELECTRICITE	74 732,46€	680,82€	75 413,28€	90 495,94€

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOYNE) :

- **APPROUVE** la signature des 5 avenants ci-dessus proposés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2023/36 - AVENANT N°8 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – ESPACE CITOYENS

M. Seignobos explique que le chantier ayant pris du retard, il convient de prolonger le marché de l'architecte qui a pour mission de coordonner le travail des entreprises.

M. Gaudevin considère qu'il n'est pas logique de payer un surcoût de prestation à l'architecte puisque ce dernier, en tant que maître d'œuvre est responsable de la coordination entre les entreprises. Le retard pris dans la réalisation du chantier est donc en partie de sa responsabilité.

M. Seignobos précise que le retard du chantier est également dû au fait que les entreprises ont rencontré des problèmes de personnel (départ en retraite, recrutement) et qu'une entreprise est

arrivée après les autres, puisqu'il a fallu relancer des marchés publics suite à la faillite d'un des candidats initialement retenu.

Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux, explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du dossier de rénovation de l'Espace Citoyens, la signature d'un avenant N°8 au marché de missions de maîtrise d'œuvre est requise. En effet, suite au retard pris par les entreprises et la modification de travaux, la durée du chantier a été allongée, avec le report de la date de réception, entraînant un prolongement de la mission de Maîtrise d'œuvre et des coûts d'honoraires supplémentaires pour le cotraitant Madame Lydie JOMAIN, Architecte.

Monsieur Eric SEIGNOBOS présente les caractéristiques de cet avenant N°8 :

Honoraires cotraitant Lydie JOMAIN	Marché HT (avenant n°7)	Honoraires supplémentaires Montant HT	Nouveau montant Montant HT	Nouveau montant des honoraires Montant TTC
Part Architecte	89 498,28€	3 400,00€	92 898,28€	111 477,94€

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Marché conclu avec la Maîtrise d'œuvre ;

Entendu l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, Adjoint en charge des Travaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Bastien GAUDEVIN et M. Frédéric MOYNE) et 1 ABSTENTION (M^{me} Véronique BUTTEZ) :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°8 du marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus proposé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2023/37 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. Javelas précise les dégradations de matériel observées sur la Commune, notamment sur la vidéoprotection, suite aux orages et le besoin d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour permettre de financer les réparations. En section de fonctionnement, il détaille les ouvertures de crédits requises dans plusieurs chapitres.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, expose aux membres du Conseil municipal qu'une décision modificative N°1 est nécessaire sur le budget principal Commune afin de permettre :

- en investissement : le règlement d'une facture concernant l'acquisition de nouvelles caméras de vidéoprotection dégradées suite à un orage ;
- et en fonctionnement : au chapitre 014 – Atténuations de produits suite à la modification du taux de TH en 2019, au chapitre 012 – Charges de personnel et chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : suite à la revalorisation du SMIC, au recrutement d'agents contractuels, au changement de grades de plusieurs agents et à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Frédéric MOYNE) :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 telle que détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Désign. - Opération	Montant	Article (Chap.) - Désign. - Opération	Montant
21538 (21) - Autres Réseaux - 69	+ 23 000€		
2041582 (204) - GFP : Bâtiments et installation - 49	- 23 000€		
Total Dépenses Investissement	0€	Total Recettes Investissement	0€

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Désignation	Montant	Article (Chap.) - Désignation	Montant
6411 (012) - Personnel titulaire	+ 8 000€		
6413 (012) - Personnel non titulaire	+ 10 000€		
65888 (65) - Autres	+ 7 000€		
7391178 (014) - Autres restitutions : dégrèvement contribution directe	+ 1 100€		
022 (022) - Dépenses imprévues Fonctionnement	- 26 100€		
Total Dépenses Fonctionnement	0€	Total Recettes Fonctionnement	0€

2023/38 - AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ICPE – SOCIETE EURECAT FRANCE

M. Javelas précise les principales caractéristiques de l'entreprise et de son activité. Le plan de situation géographique est présenté. M. Javelas détaille ensuite les enjeux du projet « RELANCE » de l'entreprise et le budget dédié à ce projet. Le nombre d'emplois qui seront créés n'est pas connu. Malgré certaines données précises, il semble important pour la municipalité de se positionner sur ce dossier par rapport aux administrés.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R 122-1 et suivants, L. 123-1 et R 123-1 et suivants, et L. 181-1 et R 181-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R511-9 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 22 août 2022 par la Société EURECAT FRANCE sise ZI Jean Jaurès, 121, avenue Marie Curie, BP 45 à LA VOULTE-SUR-RHONE (07800), maître d'ouvrage de l'opération sur la même commune ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées, établi par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le 03 juillet 2023 ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°ARR-BEAG en date du 11 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique (du lundi 11 au lundi 25 septembre 2023 inclus en mairie de LA VOULTE-SUR-RHONE) sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société EURECAT FRANCE pour son projet de création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés à LA VOULTE-SUR-RHONE (07800) ;

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, indique que conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de Beauchastel est appelé à donner son avis sur le projet. Cet avis devra être formulé à l'issue de l'enquête et transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public pour pouvoir être pris en considération ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURECAT FRANCE pour son projet de création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés à LA VOULTE-SUR-RHONE (07800).

2023/39 - AVIS SUR DEMANDE DE DEROGATION PORTANT SUR UNE AUGMENTATION DE LA VALEUR LIMITE DE CONCENTRATION D'ODEURS – SOCIETE VALOMSY

M. Javelas précise les principaux éléments de contexte de cette demande de dérogation. La Commune se situant dans un rayon de 3km par rapport à l'entreprise est sollicitée pour formuler un avis sur ce dossier. Toutefois, la technicité du dossier pose question au conseil sur l'avis qu'il doit donner.

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-14, L. 515-29, R. 515-77 et R.515-78 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED ;

Vu le dossier de demande de dérogation au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 susvisé, présenté le 22 mai 2023 par la société VALOMSY, portant sur son centre de valorisation de déchets exploité à ETOILE-SUR-RHONE, afin de pouvoir élever à 1000 uo/Nm³ la valeur limite de concentration d'odeur au rejet du biofiltre BF3 de ce centre ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la DREAL du 23 juin 2023 ;

Considérant l'arrêté préfectoral de consultation, en date du 18 août 2023, fixant les modalités de consultation du public, du lundi 11 septembre jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 inclus en Mairie d'ETOILE-SUR-RHONE (26800), dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation relative au projet d'exploitation d'un centre de valorisation de déchets, présentée par la Société VALOMSY à ETOILE-SUR-RHONE ;

Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint, indique que l'article 6 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux impactés par ce projet, dont celui de Beauchastel, sont appelés à formuler un avis sur la requête au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric JAVELAS, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **NE SOUHAITE PAS** donner d'avis sur la demande de dérogation, présentée par la Société VALOMSY, portant sur une augmentation de la valeur limite de concentration d'odeurs à 1000uo/Nm³ sur l'émissaire BF3 de son centre de valorisation de déchets sur la Commune d'ETOILE-SUR-RHONE, dans la mesure où il s'estime incompétent pour apprécier à sa juste valeur la technicité du dossier.



Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°31/2020 en date du 10 juillet 2020

1) Décision n°2023-01 du 12 septembre 2023 :

Signature d'un contrat de licence Lumiplay – Lumiplan

Vu la délibération n°31/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° sur les marchés publics ;

Vu la nécessité pour la Commune de signer un contrat de licence (services et applications logicielles) pour développer le lien avec les citoyens grâce à des solutions de communication sur des écrans d'information dynamique ;

Considérant la proposition de contrat de licence Lumiplay Smart City de la Société Lumiplan ;

⇒ Madame le Maire décide de signer un contrat de licence Lumiplay Smart City avec la Société Lumiplan dont le siège social est domicilié 1 Impasse Augustin Fresnel – 44 800 SAINT HERBLAIN. L'abonnement annuel s'élève à 300€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de (1) une année renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

2) Décision n°2023-02 du 12 septembre 2023 :

Autorisation d'encaissement d'un chèque de Groupama

Vu la délibération n°31/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 6° portant sur la passation de contrats d'assurance ainsi que sur l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

⇒ Madame le Maire décide d'autoriser la perception de la somme de **6 916,44€** versée par l'assureur Groupama en dédommagement des dommages électriques sur des caméras de vidéoprotection suite aux orages du 02/06/2023. Cette somme correspondant au montant des réparations, avec application d'un taux de vétusté, diminué de la franchise d'assurance et tenant compte du FCTVA.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Pas de questions.

Informations : Madame le Maire précise que les journées du patrimoine, les 16 et 17 septembre, ont été un succès. De nombreux visiteurs ont pu profiter de la visite de l'église, de la salle d'exposition « La Succulente » et de la Mairie. Une brocante était également organisée le dimanche.

La séance est clôturée à 21h00.

Secrétaire de séance
M^{me} Frédérique CHAMP

Madame le Maire
M^{me} Karine TAKES